



**COMPTE RENDU DE
LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 juillet 2017**

Mairie de RIVOLET

69640

Présents: Pierre-Yves BURLLOT, Béatrice BOUGAIN, Christian BENOIT, Corinne AUCAGNE, Sylviane AULAS, Baptiste CHASSET, Laure d'HARCOURT, Emmanuel FELLOTT, Michel MARGAND, Raymonde MUTABAZI, Charles-Alexandre ORTONNE, Stéphanie DUBOST-SANDRIN
Céline THOMAS

Excusés: Gilles AUTHIER (a donné pouvoir à Béatrice BOUGAIN)
Annick THOMASSET (a donné pouvoir à Sylviane AULAS)

Absente: Nadine BIARD

Secrétaire de séance: Stéphanie DUBOST-SANDRIN

Monsieur le Maire remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.
Le compte rendu du Conseil municipal du 15 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION - LOYER AUBERGE

Un dédommagement de 11€ par séance sera effectué pour la location de la salle de l'auberge pour les N.A.P. (calcul moyen en comptant l'électricité et le nettoyage).

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité ce dédommagement.

2. DELIBERATION - ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

Le directeur de l'école a procédé à l'achat d'une alimentation pour le portable de l'école d'un montant de 43€ TTC.

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité le remboursement de cet achat.

**3. DELIBERATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE –
CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN
EMPLOI PERMANENT**

Le contrat de Madame Marjorie MASSON prenant fin le 7 juillet 2017, il convient d'engager une autre personne pour assurer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles et primaires chargé de l'animation et de la surveillance de la garderie périscolaire, pour la rentrée scolaire

2017-2018.

Il est proposé le recrutement de Madame Christelle COHARD, dans le cadre d'un contrat d'engagement d'un agent contractuel sur un emploi permanent. Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour 19 heures et 30 minutes de travail hebdomadaires, pendant la période scolaire, dans les locaux de l'école. L'agent assurera le nettoyage de la garderie et des sanitaires. Le Contrat est conclu pour une durée de 10 mois et 2 jours, à compter du lundi 4 septembre 2017.

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité cette embauche.

4. DÉLIBÉRATION – INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR – ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'indemnité de conseil semestrielle de 188.67€ à verser à Monsieur BLANQUIN, Trésorier municipal de la Perception de Villefranche, aux mois d'août et de décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait accordé 100% de l'indemnité en 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide par 10 voix pour et 4 abstentions d'attribuer 100% de l'indemnité demandée.

5. DÉLIBÉRATION – POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE – EMPLOI D'AVENIR – CAE

La Mission Locale nous informe que les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) ne sont plus financés à 80% par l'Etat mais à 60%, ce qui représente 40% de participation financière pour la commune.

Le C.A.E. de Madame Natacha RIVIER prenant fin le 31 août 2017, il convient d'assurer son remplacement pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Il est proposé le recrutement, dans le cadre d'un C.A.E., d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe pour 29h30 de travail hebdomadaire. S'il s'agit d'une personne en C.D.D., le contrat aura une durée hebdomadaire de travail de 17h30. Le Contrat est proposé pour une durée de 12 mois, à compter du lundi 4 septembre 2017.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette embauche.

6. DELIBERATION – REGLEMENT INTERIEUR - GARDERIE PERISCOLAIRE

La baisse de la participation financière de l'Etat pour les C.A.E. représente 2 225€ de charges en plus pour la commune.

La commune perçoit 1 510.17€ de la Caisse d'Allocations Familiales pour la garderie.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le règlement intérieur de la garderie périscolaire de Rivolet et demande de bien vouloir l'adopter.

Depuis septembre 2001, la garderie est de 1€ le matin et de 1.50€ le soir. Ces tarifs étant inchangés depuis 2001, il est proposé une augmentation de la garderie du soir, avec comme tarifs :

- Garderie du matin : 1€*
- Garderie du soir : 2€*

Après délibération, le Conseil municipal décide avec 3 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour, d'adopter le règlement intérieur de la garderie, d'augmenter le tarif de la garderie du soir à partir de la rentrée scolaire 2017-2018. Il est précisé que ces tarifs seront revus lors de l'élaboration du budget 2018.

Le Conseil municipal se prononce sur la suppression éventuelle de la ludothèque dont la cotisation annuelle représente 306€. Après débat, le Conseil vote, avec 9 voix pour, 4 abstentions et 1 contre, la suppression de la ludothèque.

7. DELIBERATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE – CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Après discussion en séance, il est décidé de délibérer à nouveau pour modifier le volume horaire du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, dans le cadre d'un contrat d'engagement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Il est proposé 16h de travail hebdomadaire au lieu de 19h30 délibéré initialement (baisse de 3h30 du volume horaire). La personne commencera à 7h30 et fera le ménage pendant le temps de garderie de 18h à 18h30. Elle n'aura également plus en charge la gestion des jeux à la ludothèque de Villefranche.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, avec 5 abstentions et 9 voix pour, ce changement d'horaires.

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1 - NAP maternelle - Projet

Madame Véronique PEYRACHE propose de faire du tri d'emballages lors de la N.A.P. maternelle et d'emmener les enfants à la zone de loisirs pour remplir les containers, accompagnée de sa maman bénévolement.

8.2 - Le Conservatoire de Villefranche-sur-Saône

Suite à la proposition du Conservatoire de Villefranche, le Conseil municipal est favorable pour recevoir des concerts sur la commune. Le Conseil municipal souhaite voir la convention avant de s'engager et étudier l'éventuel coût total à la charge de la commune.

8.3 La mutuelle communale

La mutuelle « SOLIMUT » a été choisie car son activité concerne uniquement la mutuelle (pas d'assurance avec un contrat auto...) et le prix est abordable. Une permanence en mairie est prévue. Il est aussi possible de prendre contact par téléphone (standard).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.